

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le TREIZE SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le sept septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
Mme Lucie LITTOZ, et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE et Adjoints
MME Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Mylène FORESTIER a donné procuration à M. Chapet
Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Millet-Ursin
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Gourdin
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à M. Chatelain-Cadet
Mme Pauline DEPOMMIER a donné procuration à M. Demaison.
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Recoque
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE absente.
M. Hubert BERTHOLLET absent.
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

La Chambre Régionale des Comptes, suite au rejet du budget 2023 par une majorité des élus du conseil municipal, a été saisie par le Préfet afin de rendre un avis permettant de régler le budget communal en assurant les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité au titre de ses missions obligatoires et répondant à des besoins urgents.

Cet avis rendu par la Chambre a ensuite été repris dans l'arrêté du Préfet réglant le budget communal 2023. Il s'avère à la lecture de l'avis de la CRC concernant le budget annexe Concession portuaire, qu'il existe une erreur matérielle. En effet en page 7 de l'avis de la CRC, il est écrit au point n°41 que les restes à réaliser à hauteur de 107 264€ sont imputés au chapitre 21 or, dans le tableau annexé à l'avis de la CRC à la page 20, ces dépenses à hauteur de 107 264€ en restes à réaliser ont été imputées au chapitre 20. Cette erreur dans le tableau a été reprise dans l'arrêté du Préfet et rend inexécutable le budget annexe concession portuaire car les dépenses sont autorisées au chapitre 20 au titre d'études alors qu'il s'agit de travaux notamment de réparations de la rampe de mise à l'eau (chapitre 21).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Chambre Régionale des Compte n°2023-0073 du 15 mai 2023 proposant à M. Le Préfet de la Haute-Savoie de régler le budget primitif pour l'exercice 2023 de la Commune de Doussard, budget principal et annexes.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0004 du 26 mai 2023 portant règlement et exécution du budget primitif 2023 de la Commune de Doussard

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 12 juillet 2023,

APRES AVOIR DELIBERE

A la majorité : 14 voix contre – 0 abstention et 10 voix pour

REJETTE la proposition de décision modificative n°1 au budget annexe Concession portuaire 2023 de la Commune telle que présentée en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,
Michel COUTIN,

N° 2023-059

Budget annexe
Concession portuaire
2023
Décision modificative
n°1
Rejet